



Délit de fuite après un accrochage

Par **valerie tapon**, le **06/01/2011 à 16:17**

Bonjour,

J'étais au volant avec un ami et venais de me stationner. Un automobiliste a fait une marche arrière dans mon véhicule avant de se sauver. Nous habitons la campagne ou tout le monde se connaît et nous avons reconnu l'auteur de l'infraction qui est alcoolique et circulait certainement sans assurance. De plus cette personne est dangereuse et ne nous a pas reconnu, mais j'ai peur d'avoir des représailles si je porte plainte.

Si je porte plainte, connaîtra-t-il mon identité? Et si il n'est pas solvable et sans assurance, qui va payer les réparations? Que faire?

Merci de l'attention portée à ma demande

Par **chaber**, le **06/01/2011 à 16:23**

Bonjour,[citation].Si je porte plainte, connaîtra-t-il mon identité? [/citation] oui

Avez-vous des témoins?

Si oui, votre assureur peut récolter les témoignages, obtenir les coordonnées du titulaire de la carte grise et le mettre en cause afin qu'il fournisse ses coordonnées d'assurance.

Si cette phase amiable n'aboutit pas, ou qu'il n'est pas assuré, il faudra déposer une plainte.

S'il n'est pas assuré et insolvable, la réparation de votre préjudice sera aléatoire

Par **billet**, le **06/01/2011** à **20:16**

Bonjour,

si vous souhaitez porter plainte, il ne faut pas tarder, notamment pour les constatations que vont éventuellement effectuer les enquêteurs sur le véhicule du mis en cause.

Pour les frais concernant les réparations, il existe un fond de garantie des assurances, justement pour palier aux carences des conducteurs non assurés.

Cordialement